



PPCR : LOIN DU COMPTE

Le PPCR est une mesure de rattrapage très insuffisante mais certainement pas une revalorisation.

Pourquoi ? Parce que les salaires sont bloqués depuis le 01 07 2010 et que dans le même temps le taux pour pension civile a augmenté de 7,85 à 9,94% et ce n'est pas fini. Ce qui a permis de réaliser une économie de 10 milliards pour le ministère ou une perte pour un enseignant en milieu de carrière de 200,00 € par mois actuellement. Effectivement à partir du 01 01 2017 il va y avoir une distribution de quelques points d'indice échelonnée sur trois ans (2017-2020), et une refonte des grilles classe normale et hors classe avec des indices majorés (en moyenne d'une vingtaine ce qui représente environ 100,00 €, voir article page 3), mais qui ne permettra pas de récupérer tout ce qui a été perdu. Par exemple il y a la création d'un 7ième échelon dans la nouvelle grille hors classe avec un indice sommital qui passe de 783 à 821 ; mais combien de collègues l'atteindront sachant que le taux de passage à la HC est déterminé chaque année par le ministère ? en tout cas pas les PEGC qui n'arrivent déjà pas au 783 pour la très grande majorité d'entre eux. Au final c'est le ministère le grand gagnant, qui pourra ajuster la carrière des enseignants en fonction du budget et de la situation économique. Il est facile et malhonnête de proposer une revalorisation aux enseignants qui a déjà été très largement financée par le blocage de leur salaire pendant si longtemps. Le SNUIPP et le SNES négocieront l'application la plus avantageuse de ce protocole pour tous les collègues PEGC.

Pour l'autre réforme, celle du collège, cela se passe de plus en plus mal. Les collègues se rendent compte au fur et à mesure des formations de la complexité des EPI et de la charge de travail qu'ils engendreront et qui s'additionnera à celle du changement des programmes des quatre niveaux en même temps. Même un syndicat de principaux s'inquiète de la mise en œuvre de cette réforme, qui rappelons-le, aggravera fortement les conditions d'exercices du métier de tous les collègues, déjà bien dégradées par l'augmentation des effectifs par classe et des nouvelles missions de plus en plus complexes pour lesquelles nous ne sommes pas formés.

PPCR : parcours professionnels carrières et rémunération



SOMMAIRE

EDITORIAL

COMPTE RENDU DE LA
CAPA DU 6 AVRIL 2016

PPCR INFOS PEGC

DÉCLARATION DES ÉLUS
SNUIPP/SNES/SNEP FSU
À LA CAPA DU 6 AVRIL

ADHESION / CONTACT

L'ordre du jour de cette CAPA était le suivant :

- ▶ Mouvement intra académique 2016
- ▶ Notation administrative 2015/2016
- ▶ Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle – rentrée 2016
- ▶ Questions diverses

Mouvement intra académique 2016 :

Aucune demande de mutation au mouvement intra.

Les élus SNES et SNUIPP ont interrogé la DRRH pour savoir si les possibilités de mutation existaient toujours, eu égard à la transformation systématique des postes PEGC libérés par les départs à la retraite en poste de certifiés ; ceux-ci n'ont d'autres possibilités maintenant pour obtenir une mutation que la retransformation en poste PEGC, ce qui était pratiqué jusqu'à présent.

Réponse de la DRRH :

elle nous a précisé qu'il n'était pas possible de transformer les postes de certifiés en poste de PEGC, ce que nous avons dénoncé parce que pratiqué jusqu'à présent ; nous reviendrons sur ce problème l'année prochaine si il y a des demandes de mutation au mouvement intra.

Notation administrative 2015/2016 :

Pas de contestation de note

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :

les élus SNES, SNUIPP ont lu une déclaration qui dénoncent le non respect des engagements de l'état concernant le déroulement de carrière des PEGC (voir déclaration jointe) et qui impacte fortement celle-ci. Information : depuis, le contingent pour la classe exceptionnelle est connu, il est de deux sur trois promouvables soit une amélioration par rapport à l'année dernière qui était de deux sur cinq, mais insuffisante parce que nous demandons un ratio de 100%.

Formation à la réforme des collèges :

- ▶ les collègues qui ont refusé de participer aux journées de formation de la réforme des collèges ont-ils vraiment été pénalisés ?
- ▶ si oui sur quel motif ? Ce ne peut être pour service non fait puisqu'ils ont pris leurs élèves et ont donc effectué leur service.
- ▶ des collègues, qui seront à la retraite cet été et ne sont donc pas concernés par cette réforme, ont téléphoné au rectorat pour savoir s'ils pouvaient être dispensés de cette formation. Cela n'a pas été possible. Pourquoi ? Ils ont donc dû abandonner leurs élèves sans raison.

Réponse de la DRRH :

nous n'avons pas eu de réponse claire de la DRRH qui s'est contentée de dire que toutes ces situations étaient pour l'académie de Bordeaux peu nombreuses et que le Recteur n'avait pas pour l'instant et à sa connaissance pris de décision.

En ce qui concerne les collègues qui partent en retraite à la rentrée prochaine, elle nous a dit qu'ils devaient faire profiter la formation de leur expérience professionnelle ; c'est bien la première fois que l'administration reconnaît notre expérience professionnelle, il était temps pour des collègues qui partent en retraite !

PPCR :

les élus à la CAPA des PEGC se sont étonnés du peu d'informations en leur direction concernant le devenir du corps des PEGC dans le cadre du PPCR ; à ce sujet il y a une interrogation forte et légitime des collègues.

Réponse de la DRRH :

elle n'a pas d'information à ce sujet, ce qui est regrettable pour les PEGC qui sont toujours dans l'attente d'informations quant à leur devenir.

PPCR INFOS PEGC :

Le corps des PEGC n'est pas mentionné dans les documents du ministère mais nous pouvons supposer que nous serons alignés sur les autres corps dont le calendrier est le suivant :

- ▶ 1er janvier 2017 : première étape de la revalorisation indiciaire, 10 points pour les échelons 2 à 7 de la HORS CLASSE*, comprenant également la conversion d'une part de l'indemnitaire, sous la forme de 4 points d'indice
- ▶ 1er septembre 2017 : reclassement dans les nouvelles grilles à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur pour la HORS CLASSE* avec conservation de l'ancienneté
- ▶ 1er janvier 2018 : seconde conversion d'une part de l'indemnitaire, sous la forme de 5 points d'indice
- ▶ 1er janvier 2019 : dernière revalorisation indiciaire des grilles de 5 à 11 points d'indice pour les échelons de 2 à 7 de la HORS CLASSE*
- ▶ 1er janvier 2020 : création d'un 7e échelon pour la nouvelle grille hors-classe (indice sommital 821).

* pour les PEGC, si il y a équivalence cela se fera avec les indices de la CE

Congrès du SNUIPP/FSU

Le 10^{ème} congrès du SNUIPP/FSU s'est déroulé du 6 juin au 10 juin à Rodez. Le secteur national collègue PEGC et les secrétaires académiques y ont participé ; il a été réaffirmé la place des PEGC dans le SNUIPP et son soutien à ce corps en voie d'extinction à un moment important de négociation avec le ministère sur les PPCR. Nous vous informerons sur le résultat de ces négociations dès qu'elles auront eu lieu.

DÉCLARATION DES ÉLUS SNUIPP/SNES/SNEP- FSU A LA CAPA DES PEGC DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX DU 6 AVRIL 2016

Monsieur le Recteur,

L'année dernière, dans l'académie de Bordeaux, sur cinq PEGC promouvables à la classe exceptionnelle, seuls deux ont été promus en application du ratio de 50% ; cette année il ne reste que trois collègues promouvables à la CE ; si le même taux est appliqué avec la même règle, il en restera encore deux à la Hors classe à la rentrée 2016.

L'engagement ministériel d'éteindre la Hors Classe en 2009 n'est donc, à ce jour, toujours pas respecté, de même que l'engagement « d'accorder aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues.

En effet ces choix ministériels, particulièrement pénalisants pour les corps en voie d'extinction, ont empêché la grande majorité des PEGC, dont la moyenne d'âge au niveau national est de 58 ans et 4 mois, de partir en retraite à l'indice terminal de la Classe Exceptionnelle ; il n'y a actuellement que 4% des PEGC actifs au dernier échelon de la classe exceptionnelle à l'indice 783 alors que nos collègues certifiés au même âge, sont près de 60% à l'atteindre.

De plus des iniquités persistent entre les académies. Certaines d'entre elles ne comptent plus de PEGC Classe Normale et Hors Classe dans leurs effectifs.

Au vu de ces éléments, nous demandons à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale de prendre simultanément, pour permettre aux PEGC d'atteindre l'indice 783, les deux mesures suivantes :

- ▶ **accorder un ratio de 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle,**
- ▶ **décider statutairement la suppression du 4^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle pour réduire le temps d'accès au dernier échelon de la CE.**

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre notre courrier à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.

CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : s3bor@snes.edu
www.bordeaux.snes.edu
twitter : @SNESBordeaux

Permanences
du lundi au jeudi de 14h à 17h30
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail
rue Bodin 24000 Périgueux
Tél. 05 53 05 17 58
Fax : 05 53 05 17 57
Port. 06 12 51 76 70
snes24@orange.fr
twitter : @Snes24

SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17
s2gironde@bordeaux.snes.edu
<http://snes33.free.fr/index.html>

SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats
97 place caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél. 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65
Port. 06 85 34 35 87
snes40@orange.fr

SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles
47000 Agen
Tél/Fax : 05 53 47 13 47
Port. 06 07 55 96 39
snes47@wanadoo.fr

SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII
64000 Pau
Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Port. 06 85 34 15 07
snes-64@bordeaux.snes.edu

SNUIPP-FSU

PEGC



Académie de BORDEAUX

Bulletin d'adhésion PEGC au SNUIPP-FSU

Année scolaire 2015 / 2016

(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

47

64

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance : / / Téléphone : Courriel :
Situation administrative : Temps partiel – Disponibilité – Retraité(e) – Autre :
Adresse personnelle : Ville :
Code postal :
Etablissement d'exercice : Ville :
Code postal :
Echelon : Montant de la cotisation : Syndiqué(e) 2014/15 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. Norm.					124	130	136	144	151	160	169
PEGC	143	151	160	169	191	205	66 % de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu !				
H.C.							Soit 6 euros par mois pour un PEGC à la C.E. au 3^{ème} échelon				
PEGC	191	207	217	231	244						
C.E.											

Retraité(e)s : 95 € ; Disponibilité 75 €
Temps partiel : cotisation X quotité travaillée ; ex : 217x0,83=180,11€

Je choisis de payer ma cotisation :

□ En 1 fois :

Chèque de€ à l'ordre du SNUIPP

ou mon département

□ En 4 fois :

Chèques de€ à l'ordre du SNUIPP

ou mon département

Précisez le numéro du département

SNUIPP 24

Bourse du Travail, 26 rue Bodin
24029 PERIGUEUX Cedex

SNUIPP 33

Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand
33000 BORDEAUX Cedex

SNUIPP 40

Maison des syndicats, 97 place de la caserne Bosquet
40 000 MONT DE MARSAN

SNUIPP 47

169 bis avenue Jean-Jaurès
47000 AGEN

SNUIPP 64

66 rue Montpensier 64 000 PAU

05 53 08 21 25

05 56 31 26 63

05 58 933 933

05 63 68 01 92

05 59 80 28 27

Le SNUIPP pourra utiliser les informations ci-dessus pour adresser la revue nationale " Fenêtres sur Cours ". Je demande au SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/07/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section du SNUIPP.